



Orvault

Plan Local d'Urbanisme

- 5. Pièces écrites
- 5.2 Légende du règlement
- 5.2.2 Mixité sociale

5.2.2.1 Liste des servitudes pour mixité sociale

Pôle Erdre et Cens

Approbation le 26 octobre 2007

Emplacements réservés pour mixité sociale

Article L 123-2b du code de l'urbanisme

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 février 2006, les logements locatifs sociaux pris en compte sont ceux financés en PLUS et PLAI. Les PLS sont comptabilisés au-delà du pourcentage obligatoire des logements locatifs sociaux.

N°	Planche n°	Références cadastrales	Adresse	Type de zonage	Surface du terrain en m ²	Programme total (SHON)	Dont programme logements locatifs sociaux (PLUS et PLA-I)
1	57-37	CM 304 et 305	Avenue A. Goupil	UA et UBa	4 110	6 000 m ²	2 100 m ² de SHON (35%)
2	58-38	CN 120 à 137, 139, 140, 151 à 159, 162 à 164, 168, 185, 186, 373, 377, 430, 431 et 432p	147 à 185, route de Rennes 1, 3 et 7, rue de la Praudière	UBa	19 715	28 000 m ²	9 800 m ² de SHON (35%)
3	58-37	CO 123 à 130, 132 à 136, 141, 142, 147 à 152, 154, 346, 347, 373 à 376, 414 à 419	49 à 69 et 81, route de Rennes 2, rue de la Brise 1, 4, 8, 10 et 12, rue Collard 4, 6, 8, 10 et 12, rue Marie-José	UBa	7 308	12 000 m ²	4 200 m ² de SHON (35%)